



La protection sociale complémentaire
des salariés du **Tourisme Social et
Familial**

MUTEX - l'alliance mutualiste

ADREA
mutuelle
— AESIO —

apréva
AESIO

eoVimcd
mutuelle
AESIO

Chorum

Harmonie
mutuelle
GRUPE VYV

Mutuelle
Ociane
GRUPE MATMUT

MUTUALITE
FRANCAISE


Chorum
Nous protégeons les acteurs
de l'économie sociale

Le régime frais de santé et prévoyance obligatoire pour les salariés de la CCN du Tourisme Social et Familial

Par accord du 17 novembre 2016, les partenaires sociaux de la branche du Tourisme Social et Familial ont modifié les régimes de prévoyance et de frais de santé des salariés.

Ainsi dès le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des salariés doit bénéficier des nouvelles dispositions conventionnelles.

Pour la complémentaire santé, les mutuelles : Adréa Mutuelle, Apréva, Eovi-MCD Mutuelle, Harmonie Mutuelle et Mutuelle Ociane assurent la gestion des garanties Frais de santé.

Avec ses 9 millions de personnes protégées sur l'ensemble du territoire, MUTEX-l'alliance mutualiste est le 1^{er} acteur national de santé et un pôle majeur de protection sociale.

Pour la prévoyance, des experts au service de votre association :

La mutuelle CHORUM, 1^{er} opérateur de prévoyance des associations, assure la gestion des garanties de prévoyance collective ainsi que la mise en œuvre des services exclusivement dédiés aux structures et aux salariés de l'économie sociale et solidaire.

Chorum, membre de MUTEX-l'alliance mutualiste et partenaire engagé au service des acteurs de l'ESS.

Chorum, seule mutuelle 100% dédiée aux professionnels de l'économie sociale et solidaire, s'engage également auprès de ses adhérents pour l'amélioration de leur qualité de vie.

Son centre de ressources et d'action, CIDES, propose une offre sur-mesure pour valoriser, soutenir et améliorer les démarches de prévention.

Par ailleurs, Chorum a créé pour ses adhérents en Prévoyance un outil dédié à l'accompagnement social des salariés : **Chorum facilite'.**



Régime conventionnel

Prévoyance

► Garanties

	NON CADRES Personnel ne relevant pas des Art 4, 4 bis et 36 de la CCN de 1947	CADRES Personnel relevant des Art 4, 4 bis et 36 de la CCN de 1947
CAPITAL DÉCÈS - PTIA TOUTES CAUSES		
Quelle que soit la situation de famille du participant	100 % TAB	200 % TAB
Majoration par enfant à charge	-	-
MAJORATION DECES PAR ACCIDENT		
Quelle que soit la situation de famille du participant	-	-
DOUBLE EFFET CONJOINT (décès du conjoint simultané ou postérieur à celui du participant)		
Capital à répartir entre les enfants à charge	100 % du capital décès toutes causes	
RENTE ÉDUCATION OCIRP (par enfant à charge)		
Jusqu'au 21 ^e anniversaire	11% TAB (minimum 1700 €)	
Jusqu'au 26 ^e anniversaire si poursuite d'études	11% TAB (minimum 1700 €)	
Orphelins de père et de mère	Doublement de la rente éducation	
Si enfant handicapé au moment du décès (rente viagère en cas de décès du salarié aux enfants reconnus handicapés à la date du décès)	500 € par mois	
Rente de conjoint substitutive si pas d'enfants à charge, pendant 5 ans	7% TAB (minimum 1000 €)	
ALLOCATION OBSEQUES		
Décès du participant, du conjoint ou d'un enfant à charge de + de 12 ans	105 % PMSS	
INCAPACITÉ DE TRAVAIL (Sous déduction de la rémunération éventuellement maintenue par l'employeur. En complément des prestations de la Sécurité Sociale. Le cumul des indemnités perçues au titre du régime général de la Sécurité Sociale, des éventuelles fractions de salaire ou des indemnités chômage et des indemnités ou rentes complémentaires est limité au salaire net)		
Franchise	90 jours discontinus	
Indemnités journalières en cas d'accident ou de maladie non professionnels	30 % TA + 80 % TB	
Indemnités journalières en cas d'accident ou de maladie professionnels	21 % TAB	
INVALIDITÉ (En complément des prestations de la Sécurité Sociale. Le cumul des indemnités perçues au titre du régime général de la Sécurité Sociale, des éventuelles fractions de salaire ou des indemnités chômage et des indemnités ou rentes complémentaires est limité au salaire net)		
Rente 1 ^e catégorie	18 % TA + 48 % TB	
Rentes 2 ^e et 3 ^e catégories	30 % TA + 80 % TB	
INVALIDITÉ POUR CAUSE D'ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE (En complément des prestations de la Sécurité Sociale. Le cumul des indemnités perçues au titre du régime général de la Sécurité Sociale, des éventuelles fractions de salaire ou des indemnités chômage et des indemnités ou rentes complémentaires est limité au salaire net), N étant le taux d'incapacité		
Taux d'incapacité N < 33%	Néant	
Taux d'incapacité N entre 33% et 66%	(30 % TA + 80 % TB) x (3N/2)	
Taux d'incapacité N ≥ 66%	30 % TA + 80 % TB	

PTIA : Perte Totale et Irreversible d'Autonomie

► Taux de cotisations appelés applicables aux cadres

GARANTIES	TAUX D'APPEL* - CADRES Personnel relevant des Art 4, 4 bis et 36 de la CCN de 1947	
	TA	TB
Décès	0,72%	0,71%
Rente éducation	0,14%	0,14%
Rente survie handicap	0,02%	0,02%
Incapacité	0,32%	0,96%
Invalidité	0,64%	1,54%
Total prévoyance	1,84%	3,37%

* Taux d'appel : à compter du 01/01/2019, les cotisations du régime de prévoyance sont appelées avec un taux d'appel de 118 %

TA : Tranche A (partie du salairé limité au plafond mensuel de la Sécurité sociale) de la rémunération mensuelle brute
TB : Tranche B (partie du salaire comprise entre le plafond de la tranche A et 4 fois ce plafond) de la rémunération mensuelle brute
Condition d'ancienneté : sans condition d'ancienneté.

► Taux de cotisations appelés applicables aux non-cadres

GARANTIES	TAUX D'APPEL* - NON CADRES Personnel ne relevant pas des Art 4, 4 bis et 36 de la CCN de 1947	
	TA	TB
Décès	0,24%	0,24%
Rente éducation	0,14%	0,14%
Rente survie handicap	0,02%	0,02%
Incapacité	0,46%	0,46%
Invalidité	0,79%	0,79%
Total prévoyance	1,65%	1,65%

* Taux d'appel : à compter du 01/01/2019, les cotisations du régime de prévoyance sont appelées avec un taux d'appel de 118 %

TA : Tranche A (partie du salairé limité au plafond mensuel de la Sécurité sociale) de la rémunération mensuelle brute
TB : Tranche B (partie du salaire comprise entre le plafond de la tranche A et 4 fois ce plafond) de la rémunération mensuelle brute
Condition d'ancienneté : après 1 an de présence dans l'entreprise



Les atouts de notre offre mutualiste

Des interlocuteurs dédiés

pour un véritable service de proximité

Espace client entreprise

- ▶ effectuer des actes en gestion (affiliation / radiation, etc.)
- ▶ consulter les documents du régime

Espace salarié

- ▶ consulter leurs remboursements
- ▶ accéder aux garanties du régime
- ▶ déclarer tout changement de situation personnelle

www.ChorumEtVous.fr

Un outil web conçu pour permettre aux employeurs de :

- ▶ retrouver les guides employeurs et fiches techniques
- ▶ gérer en toute sérénité leur prévoyance collective

Analyse des devis

optique, dentaire... pour diminuer le reste à charge

Tiers-payant généralisé

... pour éviter d'avancer les frais de santé, grâce à un accord passé avec des professionnels de santé

Chorum facilit'

Accompagner les salariés de l'ESS par des informations pratiques et conseils concrets pour soutenir les salariés en cas de situation difficile ou moment important.

Un accompagnement personnalisé vers les solutions adaptées (diagnostic social, écoute, suivi du dossier)

Accès aux soins

- ▶ des équipements de qualité à tarif négocié grâce au **réseau Kalivia** d'opticiens et d'audioprothésistes
- ▶ un reste à charge réduit grâce au réseau de réalisations sanitaires et sociales

Faire face aux aléas de la vie

Assistance
Une offre d'assistance est proposée en cas de maladie ou d'accident

CIDES, un engagement pour l'emploi de qualité dans l'ESS

- ▶ outils et services imaginés pour répondre aux besoins spécifiques de nos adhérents
- ▶ soutien aux démarches de prévention des risques professionnels dans les structures de l'ESS
- ▶ appui à la gestion des politiques RH

Action sociale

- ▶ Accompagnement et soutien
- ▶ Aides financières exceptionnelles
- ▶ Soutien lors de la survenue d'un handicap

Prévention

Mise en place de campagnes d'information au sein des entreprises pour sensibiliser les salariés (addictions, TMS, etc.)

Chorum et MUTEX-l'alliance mutualiste, une expertise au service des professions de l'économie sociale et solidaire

- Le 1^{er} opérateur de prévoyance des associations et le 1^{er} acteur de santé national
- Une exigence de qualité partout et pour tous pour un niveau de services irréprochable
- Une implantation territoriale solide et complète pour une véritable relation de proximité
- Des dispositifs d'action sociale pour accompagner les plus fragiles
- Des outils pour favoriser la prévention et améliorer la qualité de vie

Chiffres clés

9 millions de personnes protégées

2 500 centres de soins et d'accompagnement mutualistes

200 000 accords de conventionnements passés auprès de professionnels de santé

700 agences et 1 500 experts

32 branches professionnelles et plus de 300 000 entreprises adhérentes

5,5 millions d'euros dédiés à l'action sociale frais de santé



Le contrat santé est coassuré par Mutex, Adréa Mutuelle, Apréva, Chorum, Eovi-Mcd mutuelle, Harmonie Mutuelle, Mutuelle Ociane, organismes présentés dans les conditions générales et la notice d'information.

Le contrat prévoyance est coassuré par Mutex, OCIRP (Assureur de la garantie rente éducation), organismes présentés dans les conditions générales et la notice d'information.